

# Recueil des **Actes** administratifs

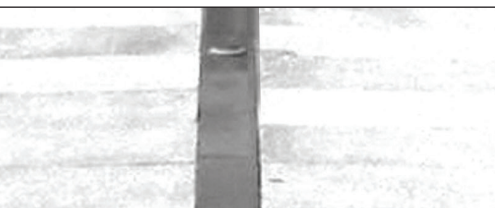
## SOMMAIRE

### Conseil départemental

Séance du 25 mars 2022

N°s 1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/2008/2009/2010/  
2011/2012/3013/3014/3015/3016/3017/3018/3019/3020/  
3021/4022/4023/4024/4025/4027/4028/4029/4030/4031/  
5032/5033/5034/5035/5036/5037/5038/5039/5040/5041

Vendredi  
1er avril 2022  
N° 496



# DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## DU 25 MARS 2022

N° Dossier	TITRE	Page écran
<b>1.001</b>	EHPAD LES EPICEAS DE TINCHEBRAY-BOCAGE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES	<b>5</b>
<b>1.002</b>	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	<b>5</b>
<b>1.003</b>	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS	<b>5</b>
<b>1.004</b>	INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT ET 215 000 EUROS HT	<b>6</b>
<b>1.005</b>	MODIFICATION DES INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL	<b>6</b>
<b>1.006</b>	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS	<b>7</b>
<b>1.007</b>	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	<b>16</b>
<b>2.008</b>	CLASSEMENT - DECLASSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 282	<b>18</b>
<b>2.009</b>	RD 924 SECTION BRIOUZE-SEVRAI - MISE EN OEUVRE DES ENQUETES PUBLIQUES	<b>18</b>
<b>2.010</b>	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION	<b>19</b>
<b>2.011</b>	SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - REFONTE	<b>19</b>
<b>2.012</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923)	<b>19</b>
<b>3.013</b>	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2022	<b>20</b>
<b>3.014</b>	SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL ET INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT	<b>21</b>
<b>3.015</b>	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	<b>21</b>
<b>3.016</b>	PROROGATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	<b>22</b>
<b>3.017</b>	REVISION PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	<b>23</b>
<b>3.018</b>	RENFORCEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	<b>23</b>

<b>N° Dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>3.019</b>	SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX EHPAD DANS LE CADRE DU SEGUR DE LA SANTE	<b>23</b>
<b>3.020</b>	HABITAT INCLUSIF - AIDE A LA VIE PARTAGEE	<b>23</b>
<b>3.021</b>	CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE ET SAISINE DE LA CCSPL EN VUE DE LA DELEGATION DE CE SERVICE	<b>24</b>
<b>4.022</b>	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (OCMA) - BILAN 2021	<b>24</b>
<b>4.023</b>	PARTENARIAT TOURISTIQUE - SUBVENTIONS 2022 AUX STRUCTURES DE DROIT PRIVE	<b>24</b>
<b>4.024</b>	ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPRENEURIAT (OSE) - FONCTIONNEMENT 2022	<b>25</b>
<b>4.025</b>	NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX	<b>25</b>
<b>4.027</b>	AIDES A L'AGRICULTURE	<b>26</b>
<b>4.028</b>	LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE	<b>28</b>
<b>4.029</b>	CONTRACTUALISATION TERRITORIALE 2023-2027	<b>28</b>
<b>4.030</b>	REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS : POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'EPFN	<b>29</b>
<b>4.031</b>	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA FILIERE EQUINE	<b>29</b>
<b>5.032</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONSERVATION ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE	<b>30</b>
<b>5.033</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION DIFFUSION	<b>30</b>
<b>5.034</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION CREATION	<b>31</b>
<b>5.035</b>	SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS	<b>31</b>
<b>5.036</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ASSOCIATIONS	<b>33</b>
<b>5.037</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DES MUSIQUES ACTUELLES - 2022	<b>34</b>
<b>5.038</b>	SUBVENTION ATELIER CANOPE	<b>34</b>
<b>5.039</b>	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (SOUVENIR FRANÇAIS - UNIVERSITÉ INTER-AGES)	<b>34</b>
<b>5.040</b>	ANIMATION SPORT - PARTICIPATION A LA GYMNASIADE	<b>35</b>
<b>5.041</b>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT L'ACCUEIL DES FAMILLES UKRAINIENNES DANS L'ORNE	<b>35</b>

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Du 25 MARS 2022**

### **D.1.001. EHPAD LES EPICEAS DE TINCHEBRAY-BOCAGE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total maximum de 350 000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'EHPAD Public « Les Épicéas » de Tinchebray-Bocage selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt à conclure.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) afin d'accueillir, en journée, les personnes âgées présentant des troubles du comportement modérés dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental afin de délibérer au vu du contrat de prêt à annexer à sa décision, et, éventuellement, en cas de changement dans le choix des prêteurs et/ou des conditions financières de l'emprunt.

**Reçue en Préfecture le : 28 mars 2022**

### **D.1.002 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 24 658,79 € dont :

- \* 20 368,50 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- \* 3 557,19 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- \* 733,10 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6541 du budget du Centre Maternel,

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

**Reçue en Préfecture le : 30 mars 2022**

### **D.1.003 - INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

**Reçue en Préfecture le : 28 mars 2022**

**D.1.004 - INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT ET 215 000 EUROS HT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.1.005 - MODIFICATION DES INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : Concernant la création du Comité social territorial (CST), le Conseil départemental :

- fixe à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide que l'avis des 2 collègues sera requis en cas de vote en séance.

**ARTICLE 2** : Concernant la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail, dénommée « formation spécialisée du CST », le Conseil départemental :

- fixe à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide que l'avis des 2 collègues sera requis en cas de vote en séance.

**ARTICLE 3** : Concernant la Commission administrative paritaire (CAP), le Conseil départemental :

Pour la CAP de catégorie A :

- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixe à 4 le nombre de représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Pour la CAP de catégorie B :

- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixe à 4 le nombre de représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Pour la CAP de catégorie C :

- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixe à 6 le nombre de représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**ARTICLE 4** : Concernant la Commission consultative paritaire unique (CCP), le Conseil départemental :

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixe à 5 le nombre de représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

**D.1.006 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'abroger les délibérations indiquées ci-après, à compter de la mise en place du RIFSEEP, à savoir :

La délibération du 22 juin 1990 relative à la prime vacances, celle du 29 avril 1994 relative à la prime informatique, celle du 5 mars 1999 relative à l'indemnité d'exercice des missions en préfecture (IEMP), celle du 29 mars 2003 article 4 pour la filière culturelle, celle du 14 mars 2005, celle du 19 mars 2007 article 2 pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), celle du 12 mars 2010 aux articles 2 à 5 pour la prime de service et de rendement (PSR), celle du 5 décembre 2011 pour la prime des collègues, celle du 22 mars 2013 pour la filière médico-sociale, celle du 21 juin 2013 article 2 pour l'indemnité spécifique de service (filière technique ISS), celle du 20 juin 2014 article 6 pour les indemnités de travaux insalubres, celle du 3 juillet 2015 articles 6 et 7 pour l'indemnité spécifique de service (ISS médico-sociale), celle du 25 mars 2016 pour le RIFSEEP article 2 (pour les administrateurs), celle du 30 juin 2016 articles 2 et 3 pour le RIFSEEP (filière sociale), celle du 1<sup>er</sup> décembre 2017 articles 4 et 5 pour l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) et la prime de technicité filière culturelle, ainsi que l'article 7 pour le RIFSEEP (pour les attachés).

**ARTICLE 2** : d'appliquer aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels et le cas échéant contractuels de droit privé) l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une formulation de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents, aux cadres d'emploi suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

**Filière administrative :**

<b>Administrateurs : arrêté du 29 juin 2015</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Directeur général des services, DGA ou assimilé	49 980 €	8 820 €
Groupe n°2 Directeur de Pôle ou assimilé	46 920 €	8 280 €
Groupe n°3 Directeur ou assimilé	42 330 €	7 470 €

<b>Attachés : arrêté du 3 juin 2015</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (sans logement)</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (avec logement)</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Directeur ou assimilé	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe n°2 Chef de service ou assimilé (Délégué territorial DT)	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe n°3 Chef de bureau ou assimilé (Responsable de protection de l'enfance RPE et RPE adjoint, DT adjoint)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe n°4 Autres (chargé de mission..)	20 400 €	11 160 €	3 600 €

<b>Rédacteurs : arrêté du 19 mars 2015</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant-coordination	17 480 €	2 380 €
Groupe n°2 Technicité-expertise- responsabilité particulière	16 015 €	2 185 €
Groupe n°3 Poste d'instruction	14 650 €	1 995 €

<b>Adjoints administratifs : arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant-coordination	11 340 €	1 260 €
Groupe n°2 Technicité-expertise- responsabilités particulières	10 800 €	1 200 €
Groupe n°3 Administration-accueil- entretien	8 000 €	1 200 €



**Filière culturelle :**

<b>Conservateurs du patrimoine : arrêté du 7 décembre 2017</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (sans logement)</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (avec logement)</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Directeur ou assimilé	46 920 €	25 810 €	8 280 €

<b>Conservateurs de bibliothèque : arrêté du 14 mai 2018</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Directeur ou assimilé	34 000 €	6 000 €

<b>Bibliothécaires : arrêté du 14 mai 2018</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant	29 750 €	5 250 €
Groupe n°2 Chargé d'étude/ de mission	27 200 €	4 800 €

<b>Attachés de conservation du patrimoine : arrêté du 14 mai 2018</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant	29 750 €	5 250 €
Groupe n°2 Chargé d'étude/ de mission	27 200 €	4 800 €

<b>Assistants de conservation du patrimoine : arrêté du 14 mai 2018</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant	16 720 €	2 280 €
Groupe n°2 Technicité-expertise- responsabilités particulières	14 960 €	2 040 €

<b>Adjoints du patrimoine : arrêté du 30 décembre 2016</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Technicité-expertise- responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe n°2 Administration-accueil- entretien	8 000 €	1 200 €

**Filière technique :**

<b>Ingénieurs en chef : arrêté du 14 février 2019</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (sans logement)</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (avec logement)</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Directeur Général des services, DGA ou assimilé	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Groupe n°2 Directeur de pôle ou assimilé	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe n°3 Directeur ou assimilé	46 920 €	35 190 €	8 280 €

<b>Ingénieurs : arrêté du 05 novembre 2021</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (sans logement)</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (avec logement)</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Directeur	46 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe n°2 Chef de service ou assimilé (Chef d'agence)	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe n°3 Chef de bureau-chargé de mission	36 000 €	25 190 €	6 350 €

<b>Techniciens: arrêté du 05 novembre 2021</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant-coordination (Chef de centre)	19 660€	2 680€
Groupe n°2 Technicité-expertise-responsabilités particulières	18 580€	2 535€
Groupe n°3 Poste d'instruction	17 500€	2 385€

<b>Agents de maîtrise : arrêté du 28 avril 2015</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant (Chef d'équipe, Chef de cuisine)	11 340 €	1 260 €
Groupe n°2 Autres	10 800 €	1 200 €

<b>Adjoins techniques : arrêté du 16 juin 2017</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant-coordination	11 340 €	1 260 €
Groupe n°2 Technicité-expertise- responsabilités particulières	10 800 €	1 200 €
Groupe n°3 Administration-accueil- entretien	8 000 €	1 200 €

<b>Adjoins techniques des établissements d'enseignement</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (sans logement)</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE (avec logement)</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 encadrant	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe n°2 Responsabilités particulières- sujétions spéciales	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Filière animation :**

<b>Animateurs</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Chargé de mission	17 480 €	2 380 €

**Filière sociale :**

<b>Conseillers socio-éducatifs</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrement d'une délégation territoriale d'action sociale (DT et DT Adjoint, RPE et RPE adjoint)	25 500 €	4 500 €
Groupe n°2 Autres	20 400 €	3 600 €

<b>Assistants socio-éducatifs</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrement ou assimilé (DT et DT Adjoint, RPE adjoint)	19 480 €	3 400 €
Groupe n°2 Travailleur social ou assimilé	15 300 €	2 700 €

<b>Moniteurs-éducateurs</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Travailleur social	9 000 €	1 230 €

<b>Educateurs de jeunes enfants</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Travailleur social	14 000 €	1 680 €

**Filière médico-sociale :**

<b>Techniciens paramédical</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Responsable d'unité	9 000 €	1 230 €
Groupe n°2 Autres	8 010 €	1 090 €

<b>Cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers, cadres de santé techniciens paramédical et puéricultrices cadres de santé</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1	25 500 €	4 500 €
Groupe n°2	20 400 €	3 600 €

<b>Médecins : arrêté du 13 juillet 2018</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe n°1 Encadrant	43 180 €	7 620 €
Groupe n°2 Autres	38 250 €	6 750 €

<b>Psychologues</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe unique	22 000 €	3 100 €

<b>Puéricultrices et infirmiers en soins généraux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe unique	19 480 €	3 440 €

<b>Sages-femmes</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Montant maximal du CIA</b>
Groupe unique	25 500 €	4 500€

La collectivité n'étant pas tenue de respecter les montants minima fixés par les arrêtés, il est indiqué que le montant annuel plancher de l'IFSE est fixé à 0 pour tous les cadres d'emplois.

**ARTICLE 3** : L'IFSE est constituée à la lumière de trois critères professionnels :

- L'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- La technicité, l'expertise et l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes et de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre (niveau de technicité et d'expertise des connaissances, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches ou des dossiers..).
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel (contraintes horaires, respect des délais, degré d'incidence des erreurs..).

**ARTICLE 4** : L'IFSE est versée mensuellement au prorata de la quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

**ARTICLE 5** : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire sera maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, en cas de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, de congé de maternité et de congé de paternité et d'adoption.

**ARTICLE 6** : Les agents (titulaires, stagiaires, contractuels et le cas échéant contractuels de droit privé peuvent bénéficier de manière accessoire d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement peut être mensuel. Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

**ARTICLE 7** : Une indemnité dite « IFSE régie » pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie (régisseurs titulaires et pour les régisseurs suppléants au prorata des jours réalisés). Cette indemnité est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

**ARTICLE 8 :** Les attributions individuelles à l'intérieur de chaque groupe de fonctions pour l'IFSE feront l'objet d'un arrêté de M. le Président du Conseil départemental. Il en sera de même, en cas de versement du CIA, le cas échéant.

**ARTICLE 9 :** d'inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

#### **D.1.007 - DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'attaché susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,



- 1 poste d'ingénieur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste de cadre supérieur socio-éducatif (FPH)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (FPH)
- 1 poste d'ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe (FPH)
- 1 poste de rédacteur,
- 3 postes d'adjoints techniques.

**ARTICLE 2** : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 3 postes d'assistants socio-éducatifs susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'attaché susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade,
- 1 poste d'ingénieur en chef susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur en chef jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**ARTICLE 3** : de supprimer :

- 1 poste de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif

**ARTICLE 4** : de supprimer suite aux promotions :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 8 postes d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 postes d'agents de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe des ETS,
- 9 postes d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe des ETS,
- 2 postes d'adjoints techniques des ETS,
- 4 postes d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 9 postes d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint technique,

- 9 postes d'assistants socio-éducatifs,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale,
- 1 poste d'animateur,
- 1 poste de professeur de 1<sup>ère</sup> classe.

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

#### **D.2.008 - CLASSEMENT - DECLASSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 282**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le transfert de la rue de la Calende sur une section de la route départementale n° 282 d'une longueur de 47 m dans le domaine public de la Commune de Mortagne-au-Perche et l'intégration dans le domaine public départemental de la rue Jean Monnet sur une longueur de 98 m.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

#### **D.2.009 - RD 924 SECTION BRIOUZE-SEVRAI - MISE EN ŒUVRE DES ENQUETES PUBLIQUES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'organisation conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à l'arrêté de cessibilité et à l'autorisation environnementale, pour l'ensemble des communes concernées par le projet.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à saisir le Préfet d'une demande de déclaration publique du projet.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les procédures d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet en cas d'éventuelles difficultés rencontrées lors des négociations préalables aux acquisitions

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à toutes demandes et correspondances nécessaires à l'obtention des autorisations administratives ou de travaux.

**ARTICLE 6** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.2.010 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention type joint en annexe à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à venir avec les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à cette convention type.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.2.011 - SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - REFONTE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le nouveau schéma directeur départemental de signalisation directionnelle joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.2.012 - SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions forfaitaires 2022 au titre de l'environnement aux organismes cités ci-dessous :

<i>Organismes demandeurs</i>	<i>Subvention accordée en 2021</i>	<i>Subvention proposée en 2022</i>
Association de la Maison de la rivière et du paysage (CPIE des Collines Normandes)	135 000 €	135 000 €
Association pour l'entretien du Marais du Grand Hazé	11 000 €	11 000 €
Association faune et flore de l'Orne (AFFO)	900 €	900 €
<b>Total</b>	<b>146 900 €</b>	<b>146 900 €</b>

Les sommes correspondantes seront prélevées pour :

- 135 900 € sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental,
- 11 000 € sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 738 du budget départemental et sur la TA-ENS.

**ARTICLE 2** : d'accorder, au titre de la cotisation pour 2022, la somme de 8 000 € prévue dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

La somme correspondante sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 74 du budget départemental.

**ARTICLE 3** : d'accorder au Groupe Ornithologique normand (GON) une subvention forfaitaire de 2 000 € pour la réalisation d'un atlas des oiseaux nicheurs et hivernants de Normandie.

La somme correspondante sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

**ARTICLE 4** : de renouveler l'adhésion à l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) pour l'année 2022, pour un montant de 2 115,06 €

La somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'accorder à la Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières Calvados Orne Manche (CATER COM), une subvention de 35 000 € destinée à financer les frais de fonctionnement 2022, estimés à 358 481 €

La somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

**ARTICLE 6** : d'accorder à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON), une subvention de 39 500 €

La somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

**ARTICLE 7** : d'approuver les conventions de partenariat financier 2022, jointes en annexe à la délibération., avec l'association de la Maison de la rivière et du paysage, la CATER COM et la FDGDON et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

### **D.3.013 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2022**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adopter le détail de la programmation des crédits d'insertion 2022 joint en annexe à la délibération. et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents d'exécution de cette décision.

**ARTICLE 2** : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits aux imputations suivantes :

- Chapitre 017 - B8710 017 6574 564
- Chapitre 017 - B8710 017 611 564
- Chapitre 017 - B8710 017 65737 564

**ARTICLE 3** : de donner délégation à la Commission permanente pour l'affectation du reliquat disponible dans la mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Insertion et dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention d'investissement.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

**D.3.014 - SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL ET INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

- 60 632 € à l'association départementale d'information sur le logement (ADIL),
- 31 000 € à l'association MEDIA'DOM,
- 15 000 € à l'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE,
- 1 000 € à l'association LIEN,
- 9 600 € à l'association ARC EN CIEL,
- 54 000 € à l'association ALTHEA
- 22 680 € à l'association YSOS pour ses actions « accueil de jour »,
- 41 310 € à l'association COALLIA pour ses actions « accueil de jour ».

**ARTICLE 2** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 6574 72 subvention de fonctionnement aux associations.

**ARTICLE 3** : d'accorder la subvention suivante :

- 6 800 € à la ville d'Argentan pour la « Résidence Habitat jeune ».

**ARTICLE 4** : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

**ARTICLE 5** : d'accorder les subventions suivantes :

- 13 000 € à YSOS pour son « accompagnement social lié au logement » sur son territoire d'intervention,
- 145 080 € à COALLIA pour son « accompagnement social lié au logement » sur son territoire d'intervention et pour son action « accompagnement social dans le cadre du logement temporaire des jeunes » sur son territoire d'intervention.

**ARTICLE 6** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65 l'imputation B8710 65 6574 581 fonds de solidarité pour le logement.

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

**D.3.015 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**D'allouer :**

**ARTICLE 1** : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

**Subventions « santé » :**

VMEH	300 €
Vie Libre	1 620 €
UNAFAM	730 €

**Subventions « social » :**

L'Accueil Alençonnais	810 €
Secours Catholique	11 700 €
Les Restaurants du Cœur	20 700 €
La Banque Alimentaire de l'Orne	10 000 €
Rayon de soleil	2 000 €

**ARTICLE 2 : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 65737 40**

Hélicoptère du SAMU du Centre hospitalier d'Alençon	361 680 €
Centre 15	194 820 €

**ARTICLE 3 : SUBVENTION PAYEE AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 65738 50**

Conseil départemental de l'accès au droit de l'Orne	300 €
-----------------------------------------------------	-------

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

<b>D.3.016 - PROROGATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b>
------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de proroger le Schéma départemental de l'enfance et de la famille jusqu'au 31 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

### **D.3.017 - REVISION PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le nouveau principe de facturation des prix de journée du Foyer départemental de l'enfance en instaurant un tarif intermédiaire fixé à 196 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2** : de réviser le prix de journée de référence du Foyer départemental de l'Enfance à 230 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 3** : de réviser le tarif de réservation du Foyer départemental de l'Enfance à 27 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

### **D.3.018 - RENFORCEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver une évolution du règlement d'aides aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) afin de prévoir une subvention d'investissement au profit des maisons d'assistants maternels (MAM).

**ARTICLE 2** : de prélever ces dépenses sur les crédits du chapitre 204 B8800 204 20422 41.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

### **D.3.019 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX EHPAD DANS LE CADRE DU SEGUR DE LA SANTE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale entre l'ARS et le Département jointe en annexe à la délibération relative à la mise en œuvre du SEGUR de l'investissement dans le département de l'Orne sur la période 2021-2024, et tout avenant s'y référant.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

### **D.3.020 - HABITAT INCLUSIF - AIDE A LA VIE PARTAGEE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président à signer l'accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et le représentant de l'Etat, annexé à la délibération.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la programmation à venir.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président à signer les conventions entre le Département et les porteurs de projets retenus.

**ARTICLE 4** : d'approuver la modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) intégrant l'aide à la vie partagée annexée à la délibération.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

**D.3.021 - CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE ET SAISINE DE LA CCSPL EN VUE DE LA DELEGATION DE CE SERVICE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe de la création d'un service de téléassistance départemental accessible à l'ensemble des Ornais(es), bénéficiaires de l'APA et de la PCH, mais également pour toute autre personne vulnérable ou isolée ;

**ARTICLE 2** : de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin de rendre un avis au Conseil départemental avant que ce dernier ne se prononce sur le principe d'une délégation de service public concernant le service départemental de téléassistance créé à l'article 1,

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président à signer tous les actes relatifs à la saisine de la CCSPL si de besoin.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

**D.4.022 - OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (OCMA) - BILAN 2021**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la communication relative au bilan de l'attribution des aides pour l'année 2021 au titre des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCMA).

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

**D.4.023 - PARTENARIAT TOURISTIQUE - SUBVENTIONS 2022 AUX STRUCTURES DE DROIT PRIVE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer, au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique, les subventions suivantes :

Nom des structures bénéficiaires	Subvention 2022
Association Relais des Gîtes de France - Orne	30 600 €
Association « Les Chemins du Mont Saint Michel »	8 910 €
Association des amis du Château et des jardins de Sassy	6 156 €



Association Offices de tourisme de l'Orne	4 500 €
Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige	450 €
Association « Les Plus beaux villages de France »	450 €
Association des Amis de Médavy	4 000 €
Total :	<b>55 066 €</b>

Ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 65 imputation B3300 65 6574 94 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions à intervenir avec les organismes suivants et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer :

Association « Relais des Gîtes de France Orne »,  
 Association « Offices de tourisme de l'Orne »,  
 Association « Les Chemins du Mont Saint Michel »,  
 Association des amis du Château et des jardins de Sassy.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

#### **D.4.024 - ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPRENEURIAT (OSE) - FONCTIONNEMENT 2022**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 30 000 € à l'association Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE) afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure pour l'exercice budgétaire 2022.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme sur le chapitre 65 imputation B4400 65 74 6574 91 du Budget départemental.

**ARTICLE 3** : d'approuver la convention de partenariat financier entre OSE et le Conseil départemental, précisant les modalités de versement de la contribution financière départementale aux frais de fonctionnement de l'association pour l'exercice budgétaire 2022, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

#### **D.4.025 - NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de valider le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide pour le développement de tiers-lieux dans l'Orne en soutenant l'émergence de tiers-lieux proposant a minima un espace de travail partagé avec la possibilité d'y associer d'autres usages en fonction des besoins identifiés (fablab, espace culturel, épicerie locale, ateliers associatifs, repair café, e-formation,...).

**ARTICLE 2** : de valider un mode de sélection selon 2 possibilités :

- Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est inférieur à 100 000 €HT, les demandes seront examinées directement en commission permanente.
- Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 100 000 €HT, les projets seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets.

**ARTICLE 3** : d'arrêter lors de la prochaine session le règlement d'intervention.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

#### **D.4.027 - AIDES A L'AGRICULTURE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux associations et syndicats agricoles ci-après :

Structure	Statut	Objet de la demande de subvention	Subvention accordée en 2021	Subvention proposée en 2022
Ferme en fête	Association	Organisation du salon « Tous Paysans » : rassemblement à Alençon des acteurs de l'agriculture pour promouvoir et mettre en valeur les métiers de l'agriculture et leur savoir-faire	18 000 €	18 000 €
Service remplacement Orne	Association	Service destiné aux chefs d'exploitations agricoles pour organiser leur remplacement en cas d'absence de l'exploitation (congés, maladie)	30 000 €	30 000 €
RHIZOME	CAEA (Coopérative d'activité et d'emploi agricole)	Mise en œuvre de tests d'activité agricole, destinés à favoriser l'installation de nouveaux exploitants en maraîchage, élevages, et transformation à la ferme	15 000 €	15 000 €
Solidarité Paysans Basse-Normandie	Association	Assistance auprès d'exploitants en difficulté financière par des agriculteurs bénévoles en retraite	15 000 €	15 000 €
Jeunes agriculteurs	Syndicat	Fête de la terre	5 850 €	5 850 €
		Jugement de bétail – Organisation des sélections cantonales pour la finale du concours départemental au salon « Tous Paysans »	2 250 €	2 250 €
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Syndicat	« Fermes ouvertes »	6 300 €	6 300 €
		Organisation du transport lié à la mise en œuvre de l'opération au salon « Tous Paysans »	5 000 €	5 000 €
		Observatoire des dégâts causés aux cultures par les animaux de la faune sauvage	1 800 €	1 800 €
		Campagne de sécurité dans les exploitations	1 350 €	1 350 €

Fédération des CUMA	Association	Accompagnement des CUMA en difficulté Sensibilisation des exploitants agricoles à la réduction des charges de mécanisation pour réduire les charges d'exploitation en favorisant l'investissement commun Intervention auprès des futurs exploitants et des jeunes installés pour la réduction des charges de mécanisation Sensibilisation des responsables de CUMA à l'intégration des jeunes exploitants dans les groupes	5 800 €	5 800 €
Normande 61	Association	Promotion de la race normande lors de concours et de portes ouvertes d'exploitations agricoles	4 950 €	4 950 €
Fédération départementale des comices agricoles	Association	Promotion et récompenses des meilleurs comices ornaïes	4 500 €	4 500 €
Agriculteur français et développement international de Normandie (AFDI)	Association	Soutien de projets de coopérations en faveur des agriculteurs d'Asie ou d'Afrique	4 050 €	4 050 €
Fédération départementale Groupe Vivre en agriculture (FDGVA)	Association	Organisation de rando-fermes, visites d'exploitations pour les non agriculteurs (4/an) de mai à juillet au lieu de 3, compte tenu de la réussite de ces manifestations	4 000 €	4 000 €
ELVUP (ex.Syndicat d'élevage et de contrôle laitier de l'Orne)	Association	Appui logistique aux comices et concours départementaux	3 240 €	3 240 €
Accueil Paysan	Association	Promotion de l'accueil à la ferme, valorisation de l'environnement et des productions agricoles	2 000 €	2 000 €
PRIM'HOLSTEIN	Association	Organisation de concours de race à Alençon	1 350 €	1 350 €
Syndicat des éleveurs charolais	Syndicat	Organisation d'un concours de charolais dans une commune ornaïse et de portes ouvertes	720 €	720 €
AGRECO (Association d'agriculture biologique de l'Orne)	Association	Accompagnement de nouvelles conversions à la culture biologique et promotion des engrais verts	405 €	405 €
Fête de la Normandie	Association	Organisation de la fête de la Normandie à Argentan en mars 2022. Promotion des activités normandes (produits agricoles, gastronomie, traditions,...)	Pas de demande 2021 pour cause de pandémie de COVID 19	10 000 €
Société d'horticulture de l'Orne (SHO)	Association	Promotion de l'horticulture (animation autour de vergers pédagogiques, jardins expérimentaux,...)	900 €	900 €

Festival ornais de l'élevage	Association	Organisation d'un concours départemental de la race bovine normande à Argentan lors de la Fête de la Normandie	Pas de demande 2021 pour cause de pandémie de COVID 19	4 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>132 465 €</b>	146 965 €

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat financier 2022 à conclure avec l'ensemble des structures détaillées à l'article 1.

La dépense correspondante, soit 146 965 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de 186 000 € à la Chambre d'agriculture de l'Orne pour l'exercice budgétaire 2022.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 65738 74 AE 2009 B4400 F 1016 du budget départemental.

**ARTICLE 4** : d'accorder une subvention de 534 850 € au Groupement de défense sanitaire de l'Orne (GDS de l'Orne), dans le cadre de la lutte contre les maladies animales des bovins, ovins, porcins et équins pour améliorer la qualité et la valeur du cheptel ornais.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 AE B4400 F 1024 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'approuver les conventions de partenariat financier 2022 jointes en annexe à la délibération, à conclure avec la Chambre d'agriculture, et le GDS de l'Orne, qui précisent les modalités de versement de l'aide départementale, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

#### **D.4.028 - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 97 000 € au Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention de partenariat financier 2022, précisant les modalités de versement de la subvention, à conclure avec le GDS de l'Orne, jointe en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le :30 mars 2022**

#### **D.4.029 - CONTRACTUALISATION TERRITORIALE 2023-2027**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les nouvelles orientations et grands principes de la nouvelle période de contractualisation territoriale 2023-2027.

**ARTICLE 2** : d'aborder lors de la prochaine session les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de la nouvelle politique de contractualisation territoriale 2023-2027 ainsi que les modalités de mise en application d'un fonds dédié aux contrats de territoire.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.4.030 - REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS : POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'EPFN**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de déléguer la mise en œuvre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie à la Commission permanente, notamment la validation des deux conventions (la première relative au partenariat global entre l'EPFN et le Département et la seconde signée avec chacune des 3 communes retenues) et la sélection des communes.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.4.031 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA FILIERE EQUINE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1**: de prélever sur le budget 2022 une somme de **76 400 €** au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32.1 correspondant aux demandes de subventions suivantes :

**Domaine sport**

<i>Organismes demandeurs</i>		<i>Subvention accordée en 2021</i>	<i>Subvention 2022</i>
1	Association USTICA organisatrice du concours complet international au Haras national du Pin	45 000 €	<b>45 000 €</b>
2	Association des cavaliers ornais de randonnée – Concours d'endurance équestre internationale	20 000 €	<b>20 000 €</b>
3	Association départementale d'attelage de l'Orne	3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>Total</b>		68 000 €	<b>68 000 €</b>

**Domaine élevage**

<i>Organismes demandeurs</i>		<i>Subvention accordée en 2021</i>	<i>Subvention 2022</i>
1	Association Ane Normand	3 000 €	<b>3 000 €</b>
2	Syndicat ornais du Cheval Percheron	0 €	<b>5 400 €</b>
<b>Total</b>		3 000 €	<b>8 400 €</b>

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2022 entre le Conseil départemental et l'association USTICA organisatrice d'un concours complet international.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.5.032 - SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONSERVATION ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'attribuer sur l'action conservation, restauration et valorisation du patrimoine (9342) et de prélever sur le chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022, les subventions suivantes :

- Fondation du patrimoine - Alençon :	25 600 €
- Le savoir et le fer - Dompierre :	1 700 €

**ARTICLE 2 :** d'approuver les termes de la convention liant le Département de l'Orne et la Délégation régionale de la Fondation du patrimoine.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

**D.5.033 - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION DIFFUSION**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'attribuer sur l'action de diffusion (9332) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

- La Luciole-scène de musiques actuelles - Alençon	105 000 €
- La Scène nationale 61 - Alençon	115 000 €
- L'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie – Rouen	20 000 €
- Centre dramatique national « Le Préau » – Vire-Normandie	6 000 €

**ARTICLE 2 :** d'approuver la convention financière annuelle 2022 pour la Luciole, scène de musiques actuelles d'Alençon.

**ARTICLE 3 :** d'approuver la convention financière annuelle 2022 pour la Scène nationale 61.

**ARTICLE 4 :** d'approuver la convention financière annuelle 2022 pour l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie-Rouen.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces documents.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

### **D.5.034 - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION CREATION**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

#### **THEATRE - Fonctionnement**

Théâtre Bascule – Perche en Nocé	10 000 €
Les Ouranies Théâtre - Alençon	3 000 €
Compagnie Mycélium (Ces dames disent et Cie) - Alençon	6 000 €
Compagnie Alphageste - Vimoutiers	2 000 €
Compagnie Halem Théâtre - Bretoncelles	3 000 €
Compagnie L' Arsenal d' Apparitions - Alençon	3 000 €
Compagnie Bleu 202 - Alençon	3 000 €

#### **THEATRE – Saison culturelle**

Théâtre Bascule – Perche en Nocé	3 000 €
----------------------------------	---------

#### **THEATRE – Création**

Compagnie Théâtre Bascule – Perche en Nocé	10 000 €
Compagnie Mycélium (Ces dames disent et Cie) - Alençon	2 500 €

#### **LIEUX DE RESIDENCE**

Les rencontres du Tapis Vert - La Lacelle	15 000 €
2 Angles - Flers	15 000 €
Pygmalion « Les Bains Douches » - Alençon	15 000 €
La Chapêlmêle - Alençon	5 000 €
La Corne d'Or, Espace des Arts – Tourouvre au Perche	3 000 €

#### **CENTRE CHOREGRAPHIQUE**

Centre chorégraphique national de Caen en Normandie	9 900 €
-----------------------------------------------------	---------

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention financière 2022, jointe en annexe 1, pour le Théâtre Bascule de Perche en Nocé.

**ARTICLE 3** : d'approuver pour chaque lieu de résidence la convention financière d'exécution ou l'avenant financier à la convention triennale d'exécution (jointe en annexe 2 à 6 à la délibération)

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces documents.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

### **D.5.035 - SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

**Musiques actuelles**

- Association MAFIO'ZIK de Cerisy-Belle-Etoile  
Festival « Les Bichoiseries » 5 000 €
- Association « Saintscène » de Saint-Céneri-le-Gérei  
Festival « Saintscène » 1 500 €

**Musiques classiques**

- Association Septembre Musical de l'Orne d'Alençon  
Festival « Septembre musical de l'Orne » 66 600 €
- Association « Les Musicales de Mortagne et du Perche »  
Festival « Les Musicales de Mortagne et du Perche » 7 000 €

**Musiques du monde et traditionnelles**

- Ensemble folklorique normand « Le Point d'Alençon » d'Alençon  
« Festival des Folklores du monde » 5 500 €
- Groupe folklorique « Le Trou Normand » de Domfront en Poiraise  
Festival « Le Trou Normand » 2 000 €

**Cinéma**

- Association « Envie d'Anim » de Sées  
Festival « Ciné Environnement » 1 000 €
- Association « Jeunesse Tout Courts » de Rémalard en Perche  
Festival « Jeunesse Tout Courts » 2 500 €

**Cirque – Arts de la rue - Humour**

- Association « Les Andain'ries » de Rives-d'Andaine  
Festival de l'humour « Les Andain'ries » 2 250 €
- La Brèche – Pôle national des arts du cirque de Normandie de  
Cherbourg-en-Cotentin – Festival « SPRING » en Normandie 4 000 €

**Pluridisciplinaire**

- Association « Diagonale », Fédération normande du Réseau  
Chainon » de Canteleu - Festival « Région en Scène » 1 000 €

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention liant le Département de l'Orne et l'Association du Septembre musical de l'Orne.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**



## **D.5.036 - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ASSOCIATIONS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

### ANIMATIONS LOCALES

- |                                                    |         |
|----------------------------------------------------|---------|
| ➤ Association Fête des Potiers – Moulins-la-Marche | 1 000 € |
| ➤ Au Cœur du Perche – Bellême                      | 1 000 € |
| ➤ Il était une fois – Alençon                      | 1 000 € |

### CINEMA

- |                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| ➤ MaCaO 7 <sup>ème</sup> Art – Hérouville-Saint-Clair      | 5 000 €  |
| ➤ Normandie Images – Rouen                                 | 6 000 €  |
| ➤ Ligue de l'enseignement de Normandie (Réseau Génériques) | 18 000 € |

### ARTS PLASTIQUES

- |                                                                 |         |
|-----------------------------------------------------------------|---------|
| ➤ Les amis de St-Céneri et de ses environs – St-Céneri-le-Gérei | 4 000 € |
| ➤ Vaertigo – Athis-Val-de-Rouvre                                | 1 500 € |
| ➤ La Perrière Tous Ensemble – Belforêt-en-Perche                | 2 700 € |

### ENSEMBLES INSTRUMENTAUX ET VOCAUX

- |                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| ➤ Orchestre régional de Normandie – Mondeville | 8 000 € |
| ➤ Schola de l'Orne – Alençon                   | 3 600 € |
| ➤ Ensemble de Caelis – Flers                   | 3 000 € |

### ASSOCIATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

- |                                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|
| ➤ Le FAR, Agence musicale régionale – Hérouville-Saint-Clair              | 9 000 € |
| ➤ Association départementale Culture et bibliothèques pour tous - Damigny | 3 600 € |
| ➤ Focus Jazz – Hérouville-Saint-Clair                                     | 500 €   |
| ➤ Normandie Livre et Lecture – Caen                                       | 3 000 € |
| ➤ Bibliothèque sonore – Alençon                                           | 1 000 € |

### AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

- |                                                       |         |
|-------------------------------------------------------|---------|
| ➤ La Classe – St-Hilaire-sur-Risle                    | 1 000 € |
| ➤ Jeunesses musicales de France – Délégation de Flers | 1 000 € |
| ➤ Les Trottoirs Mouillés – Domfront-en-Poiraise       | 4 000 € |
| ➤ TFT Label – L'Aigle                                 | 6 000 € |

### PRATIQUES AMATEURS

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| ➤ Josquin des Prés – Sées | 2 000 € |
|---------------------------|---------|

**ARTICLE 2** : d'approuver les termes de la convention liant le Département de l'Orne et Normandie Images.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

#### **D.5.037 - SUBVENTIONS AU TITRE DES MUSIQUES ACTUELLES - 2022**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 65737 311, subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux du budget principal 2022 une subvention de **5 000 €** au Centre national de la musique.

**ARTICLE 2** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 une subvention de **13 000 €** au FAR, Agence musicale régionale.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

#### **D.5.038 - SUBVENTION ATELIER CANOPE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention globale de 48 000 € à Canopé de l'Académie de Caen en faveur de l'Atelier Canopé 61 Alençon répartie pour 17 000 € en investissement et 31 000 € en fonctionnement qui serait imputée aux chapitres 204 imputation B5004 204 204181 28 (biens matériels et études) et 65 imputation B5004 65 65738 28 (subventions de fonctionnement aux organismes publics divers) du budget départemental 2022.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°5 à la convention signée le 27 mars 2015, précisant l'objet des subventions respectives et leurs modalités de versement, dont le modèle est joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le :29 mars 2022**

#### **D.5.039 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (SOUVENIR FRANÇAIS - UNIVERSITÉ INTER-AGES)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 1 000 € en faveur de la délégation générale de l'Orne du Souvenir français pour les actions suivantes.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 800 € en faveur de l'Université inter-âges Normandie.

**ARTICLE 3** : de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 28 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2022.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

#### **D.5.040 - ANIMATION SPORT - PARTICIPATION A LA GYMNASIADE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à l'UNSS une subvention de 25 000 € pour l'organisation de la Gymnasiade. Ces crédits seront prélevés sur le budget 2022 au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes, associations et organismes de droit privé dans le cadre de l'aide au sport (9311) du programme sport (931).

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat établie avec l'UNSS fixant les modalités de partenariat et les éléments techniques et financiers.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**

#### **D.5.041 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT L'ACCUEIL DES FAMILLES UKRAINIENNES DANS L'ORNE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de prendre en charge les frais de restauration scolaire des enfants ukrainiens scolarisés jusqu'au niveau collège dans l'Orne sur la base d'un forfait de 3 €par repas.

**ARTICLE 2** : d'inscrire un crédit de 50 000 €à cet effet lors du vote du budget supplémentaire 2022.

**Reçue en Préfecture le :28 mars 2022**